

**STAGES DE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR (BAFA)**

CONVENTION - ANNEE 2024

Entre les soussignés :

D'une part,

UFCV Délégation Régionale

27, avenue du 6 juin

14000 CAEN

Tél : 02.31.86.66.08

Représentée par Madame Nathalie Marie Déléguée Régionale

et d'autre part

Service Jeunesse Val de Reuil

70 rue Grande

27100 Val de Reuil

Représenté par Madame TABUTEAU Marjorie

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

L'Ufcv Délégation Régionale s'engage à accueillir les stagiaires envoyés par **le service jeunesse de la ville de Val de Reuil**, désireux de suivre une session de formation au BAFA/BAFD sur l'une des sessions prévue au catalogue régional, dans la limite des places disponibles, entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Article 2

Une nouvelle convention sera signée pour l'année 2025.

Article 3

Le coût pour chaque stagiaire sera de :

Session	Pension Complète	Demi-Pension	Externat
Base Bafa	530.1 €	415.8€	359.1€
Approfondissement Bafa	433.8 €	349.2 €	306€
Base Bafd	651.6 €	538.2 €	457.2 €
Perfectionnement Bafd	465 €	379.8 €	337 €

(Sont exclus de ce dispositif les stages à tarifs particuliers pour lesquels le supplément sera entièrement facturé)



Ce tarif comprend l'ensemble de la formation (hébergement et enseignement) à l'exclusion des frais de transport pour se rendre sur le lieu du stage (cf conditions générales du catalogue de l'Ufcv Basse-Normandie).

Article 4

Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, le stagiaire devra pour s'inscrire auprès de l'Ufcv Basse Normandie justifier d'être coopté par **Le service jeunesse Val de Reuil** soit en faisant apposer le cachet et la signature du service jeunesse Val de Reuil sur la fiche d'inscription, soit en joignant une attestation nominative établit par le service jeunesse Val de Reuil

Article 5

Modalités d'inscription :

* Après consultation du catalogue régional Ufcv, les stagiaires choisissent un stage compris dans la période prévue à l'article 1.

* Les différents documents sont envoyés individuellement par les stagiaires, et cela au plus tard 15 jours avant les stages, à l'Ufcv, qui prend alors le relais et se charge des relations avec les stagiaires :

- convocations
- attestations de stage...

RAPPEL : Chaque stagiaire doit avoir 16 ans révolus au premier jour du stage et doit être inscrit au préalable sur le site jeunesse et sports : www.bafa-bafd.gouv.fr

Suite à cette inscription, il se verra acquérir un numéro de dossier jeunesse et sports qui lui sera demandé sur sa fiche d'inscription Ufcv.

Cette session donne lieu à une mention « satisfaisant » ou « non satisfaisant » mention décidée par l'équipe d'après des critères d'évaluation qui sont présentés aux stagiaires en début de formation. La mention « non satisfaisant » ne donne pas la possibilité de continuer le cursus.

Article 6

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2024 Elle sera renouvelée pour l'année 2025 tenant comptes des nouvelles conditions.

Fait en double exemplaire à CAEN,

Le : 27/11/2024

Pour **le service jeunesse Val de Reuil**
Madame TABUTEAU Marjorie

Pour l' UFCV
Madame Nathalie Marie
Déléguée Régionale

